

ACCORD ACP-UE DE COTONOU

**ORGANISATION DES ÉTATS
D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU
PACIFIQUE**

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 octobre 2022
(OR. en)**

ACP/21/003/22

ACP-UE 2103/22

RAPPORT

Objet: Rapport du Conseil des ministres ACP-UE à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE dans la période 2019-2022

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, ci-après dénommé l'"accord de partenariat ACP-UE", le Conseil des ministres ACP-UE soumet à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE son rapport sur la mise en œuvre de l'accord dans la période 2019-2022.

RAPPORT DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE
À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
DE PARTENARIAT ACP-UE

(2019-2022)

SOMMAIRE

Page

I.	Introduction	4
II.	Activités du Conseil des ministres ACP-UE et de ses instances préparatoires dans les domaines spécifiques de la coopération	5
1.	Coopération politique	5
2.	Développement économique et coopération commerciale	6
3.	Coopération pour le financement du développement	6
III.	Aperçu des travaux du Conseil des ministres ACP-UE et de ses instances préparatoires et documents adoptés	7
1.	Réunions	7
2.	Décisions	8
3.	Documents politiques	10

I. INTRODUCTION

Au cours de la période 2019-2022, le Conseil des ministres ACP-UE s'est principalement attaché à faire le point et à préparer la coopération future.

En 2019, le Conseil des ministres ACP-UE a examiné les moyens de renforcer la coopération entre les deux parties dans les enceintes internationales. En outre, les parties ont discuté de la gouvernance des océans et ont poursuivi leurs échanges concernant le changement climatique et la migration.

Parallèlement, le Conseil des ministres ACP-UE, assisté par ses instances préparatoires, a continué de développer la coopération ACP-UE dans d'autres domaines liés à ses trois piliers: la coopération politique, la coopération économique et commerciale et la coopération pour le financement du développement.

II. ACTIVITÉS DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE ET DE SES INSTANCES PRÉPARATOIRES DANS LES DOMAINES SPÉCIFIQUES DE LA COOPÉRATION

1. Coopération politique

En 2019, le Conseil des ministres ACP-UE et le Comité des ambassadeurs ACP-UE ont axé la coopération politique sur quatre thèmes: le renforcement de la coopération dans les enceintes internationales, le changement climatique, la gouvernance des océans et la migration.

Les parties ont poursuivi leur discussion sur le renforcement de la coopération dans les enceintes internationales, qui est considéré par les deux parties comme un élément clé du nouvel accord de partenariat ACP-UE.

Les parties ont réaffirmé leur engagement à continuer de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique et à collaborer au succès de la COP 25 de la CCNUCC.

En ce qui concerne la gouvernance des océans, les parties ont procédé à un échange de vues sur les possibilités de renforcer la coopération ACP-UE dans les enceintes internationales.

Elles ont poursuivi leurs échanges sur la migration dans le cadre d'une discussion approfondie et ont réaffirmé leur détermination à trouver des réponses adéquates à cette question.

Lors de sa session des 23 et 24 mai 2019, le Conseil des ministres ACP-UE a examiné les résultats des sessions de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE qui se sont tenues en 2018 à Bruxelles et à Cotonou (Bénin) et il a adopté le rapport destiné à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE en 2018.

2. Développement économique et coopération commerciale

Les stratégies de développement économique étaient en tête de l'ordre du jour du Conseil des ministres ACP-UE et de ses instances préparatoires. Les discussions ont principalement porté sur le développement du secteur privé, à savoir la mise en œuvre du cadre conjoint ACP-UE pour le développement du secteur privé et l'alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables.

La coopération commerciale figurait en bonne place à l'ordre du jour du Conseil des ministres ACP- UE et de ses instances préparatoires: la question a été examinée tant au niveau ministériel (par le Conseil des ministres ACP-UE et le comité ministériel commercial mixte ACP-UE) qu'au niveau des hauts fonctionnaires (Comité des ambassadeurs ACP-UE et sous-comité de coopération commerciale ACP-UE). Les discussions sur le commerce ont principalement porté sur les accords de partenariat économique (APE).

En ce qui concerne les APE, l'année 2019 a été marquée par le maintien de l'intérêt accru des pays ACP à adhérer à leur APE régional. L'attention a continué d'être portée sur la mise en œuvre et, pour certaines régions et certains pays, sur l'approfondissement et l'élargissement des APE existants.

Le comité ministériel commercial mixte ACP-UE a procédé à un échange de vues sur toute une série de questions concernant le régime commercial ACP-UE, au niveau tant multilatéral que bilatéral, les incidences des accords commerciaux de l'UE avec des tierces parties et les produits de base.

3. Coopération pour le financement du développement

En ce qui concerne la coopération pour le financement du développement, les institutions mixtes ont principalement consacré leurs discussions à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, l'amélioration de la mobilisation des ressources nationales (MRN) et la coopération ACP-UE sur la gouvernance fiscale internationale.

III. APERÇU DES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE ET DE SES INSTANCES PRÉPARATOIRES ET DOCUMENTS ADOPTÉS

1. Réunions

En vue d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de partenariat ACP-UE, le Conseil des ministres ACP-UE et ses instances préparatoires ont tenu les réunions suivantes:

- Conseil des ministres ACP-UE (Bruxelles, Belgique, 23 et 24 mai 2019)¹;
- Comité ACP-UE de coopération pour le financement du développement (ministres) (Bruxelles, Belgique, 23 mai 2019)²;
- Comité des ambassadeurs ACP-UE (Bruxelles, 12 avril 2019)³;
- Sous-comité ACP-UE de coopération commerciale (Bruxelles, 14 mars 2019)⁴;
- Comité ACP-UE de coopération pour le financement du développement (mandataires) (Bruxelles, 2 avril 2019).

Les détails concernant les réunions de ces institutions figurent dans les résultats des travaux de leurs réunions.

Le Conseil des ministres ACP-UE a également tenu des débats avec l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, lors de ses 37^e et 38^e sessions qui ont eu lieu respectivement à Bucarest (Roumanie), du 18 au 20 mars 2019, et à Kigali (Rwanda), du 17 au 21 novembre 2019. La 39^e session s'est tenue virtuellement les 3 et 10 décembre 2020 et la 40^e session s'est tenue virtuellement les 17 et 24 juin 2021. La 41^e session s'est tenue à Strasbourg (France) du 1^{er} au 3 avril 2022 et la 42^e session à Maputo (Mozambique) du 29 octobre au 2 novembre 2022.

¹ Résultats des travaux: ACP/21/001/20 - ACP-UE 2103/20.

² Un compte rendu oral de la réunion figure à l'annexe des résultats des travaux du Conseil des ministres ACP-UE (ACP/21/001/20 - ACP-UE 2103/20).

³ Résultats des travaux: ACP/22/001/20 - ACP-UE 2102/20.

⁴ Compte rendu sommaire: ACP/61/050/19 - ACP-UE 2115/19.

2. Décisions

En vue d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de partenariat ACP-UE, les décisions suivantes ont été adoptées dans la période 2019-2022:

- Décision n° 1/2019 du Conseil des ministres ACP-UE du 23 mai 2019 en ce qui concerne la délégation de compétences au Comité des ambassadeurs ACP-UE relative à la décision d'adopter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE⁵
- Décision n° 1/2019 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 25 février 2019 donnant décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2017⁶
- Décision n° 2/2019 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 17 décembre 2019 donnant décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2018⁷
- Décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 17 décembre 2019 d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE⁸
- Décision n° 1/2020 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 24 février 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration et du directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁹

⁵ ACP/21/004/19 - ACP-UE 2112/19.

⁶ ACP/84/013/19 - ACP-UE 2102/19.

⁷ ACP/84/103/19 - ACP-UE 2117/19.

⁸ ACP/22/003/19 - ACP-UE 2116/19.

⁹ ACP/84/017/20 - ACP-UE 2101/20.

- Décision n° 2/2020 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 4 décembre 2020 portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE¹⁰
- Décision n° 3/2020 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 22 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)¹¹
- Décision n° 4/2020 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 22 décembre 2020 donnant décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2019¹²
- Décision n° 1/2021 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 29 juin 2021 modifiant la décision n° 3/2016 du Comité des ambassadeurs ACP-UE sur le Centre pour le développement de l'entreprise¹³
- Décision n° 2/2021 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 13 octobre 2021 donnant décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2020¹⁴
- Décision n° 3/2021 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 26 novembre 2021 portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE¹⁵

¹⁰ ACP/21/004/20 - ACP-UE 2104/20.

¹¹ ACP/84/071/20 - ACP-UE 2106/20.

¹² ACP/84/072/20 - ACP-UE 2107/20.

¹³ ACP/22/001/21 - ACP-UE 2101/21.

¹⁴ ACP/84/125/21 - ACP-UE 2104/21.

¹⁵ ACP/21/003/21 - ACP-UE 2105/21.

- Décision n° 1/2022 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 21 juin 2022 portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE¹⁶

3. Documents politiques

Le Conseil des ministres ACP-UE a adopté le document politique suivant:

- Rapport du Conseil des ministres ACP-UE à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE en 2018¹⁷, adopté par le Conseil des ministres ACP-UE le 23 mai 2019.

¹⁶ ACP/21/001/22 - ACP-UE 2101/22.

¹⁷ ACP/21/003/19 - ACP-UE 2111/19.